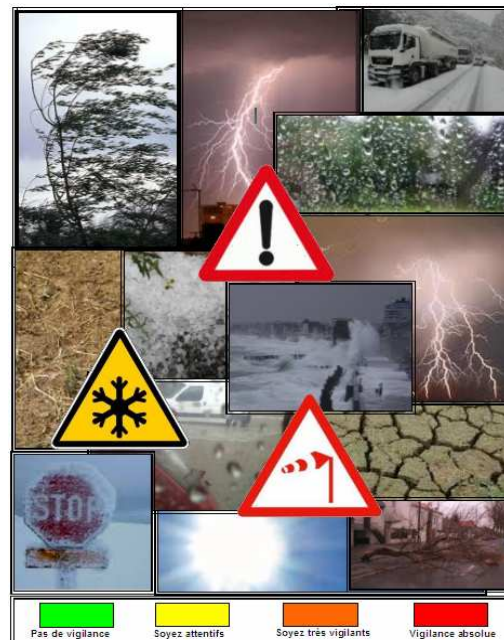




PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

MODE D'ACTION ORSEC "Alerte météorologique"



Direction du cabinet
SIRACEDPC

Avril 2016



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

CABINET DU PREFET
SIRACEDPC

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

ARRETE

**portant approbation du « MODE D'ACTION » dispositions spécifiques ORSEC :
« ALERTE METEOROLOGIQUE »**

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
VU le code de la sécurité intérieure
VU la circulaire interministérielle n°IOC/E/11/23223/C du 28 septembre 2011 relative à la
procédure de vigilance et d'alerte météorologiques,
VU les dispositions spécifiques ORSEC « Alerte météorologique » du 6 juillet 2011,
SUR proposition de Mme la sous-préfète, directrice de cabinet,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le mode d'action du dispositif spécifique ORSEC « ALERTE MÉTÉOROLOGIQUE », établi pour faire face aux risques météorologiques pouvant survenir sur le territoire du département, est approuvé et devient immédiatement applicable.

ARTICLE 2 : Il annule et remplace le précédent dispositif approuvé le 6 juillet 2011.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général, la sous-préfète, directrice de cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Saint-Malo, Fougères-Vitré et Redon, les maires des communes du département, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le colonel, commandant du groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des territoires et de la mer, la directrice de la délégation territoriale de l'agence régionale de la santé, le président du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, le directeur académique des services de l'éducation nationale, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur régional de l'environnement, l'aménagement et du logement, le délégué militaire départemental, les directeurs d'ERDF -GRDF - services d'Ille-et-Vilaine, le directeur régional de ORANGE, la directrice régionale de la SNCF, la directrice du centre météorologique interrégional Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 26 avril 2016

Le préfet

Patrick STRZODA

SOMMAIRE

Arrêté d'approbation	P 3
I Présentation	P 4
II Principes de la vigilance météorologiques	P 4
Les 9 phénomènes concernés	P 4
La carte météorologique	P 4
4 couleurs pour 4 niveaux de vigilance	P 4
III Procédures à appliquer	P 5
Déclenchement du dispositif	P 5
Schéma d'alerte pour la vigilance orange et rouge	P 6
IV Fiche action maires	P 7
Correspondance entre l'intensité des phénomènes et les niveaux de vigilance	P 8
Conseils de sécurité pour les niveaux orange et rouge	P 9
Les moyens de consulter la vigilance météorologique	P 16
V Fiche action par service	P 17
Autorité préfectorale	P 17
Direction de la sécurité civile de la préfecture (SIRACEDPC)	P 17
Service régional de communication interministériel	P 18
Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC)	P 18
Météo France	P 18
Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)	P 19
Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)	P 19
Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine	P 19
Groupeement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine	P 20
Direction départementale de la sécurité publique (DDSP)	P 20
Agence régionale de la santé (ARS)	P 20
Opérateurs eau (exploitants)	P 21
Direction académique des services de l'éducation nationale (DASEN)	P 21
Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)	P 21
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)	P 22
Délégation militaire départementale (DMD)	P 22
ERDF-GRDF	P 22
Opérateurs de télécommunications	P 22
SNCF	P 23
Associations de sécurité civile	P 23
Association départementale des radio-transmetteurs au service de la sécurité civile (ADRASEC)	P 23
Glossaire des sigles et abréviations	P 24

I - PRESENTATION

Le mode d'action des dispositions spécifiques ORSEC « ALERTE METEOROLOGIQUE » est destiné à proposer un ensemble cohérent de mesures susceptibles d'être mises en œuvre de manière coordonnée afin de faire face aux événements météorologiques entraînant une dégradation des conditions de vie et amenant des perturbations de réseaux tels que le réseau énergétique, de transports, de communication et de distributions d'eau potable...

Des mesures prévoyant d'informer, d'alerter, d'organiser les secours puis de remettre en état les infrastructures, sont donc nécessaires.

La vigilance météorologique est conçue pour informer au quotidien le plus grand nombre d'acteurs possible : services de l'Etat, maires, présidents de conseils départementaux, médias, grand public de l'évolution prévisible des conditions météorologiques sur le territoire métropolitain.

Si les prévisions font état de phénomènes météorologiques inhabituels voire dangereux, elle vise à attirer l'attention de tous sur les dangers potentiels et à faire connaître les précautions pour se protéger de ceux-ci. La vigilance météo fait partie intégrante du mode d'action « alerte météorologique ». Ce dispositif qui repose sur une attitude de vigilance partagée par tous les acteurs, répond à plusieurs objectifs :

- ✓ donner aux autorités à l'échelon national, zonal, départemental et communal les moyens d'anticiper, par une annonce plus précoce, une situation difficile tant pour la sécurité des personnes que pour l'activité économique ;
- ✓ fournir aux acteurs concernés les outils de prévision et de suivi leur permettant de préparer et de gérer une telle crise ;
- ✓ assurer simultanément l'information la plus large possible des médias et de la population en diffusant des conseils et des consignes de comportement adaptés à la situation.

II - PRINCIPES DE LA VIGILANCE METEOROLOGIQUE

Les 9 phénomènes concernés par l'information vigilance :

- Vent violent
- Orages
- Pluie-inondation
- Inondation
- Vagues-submersion
- Neige-verglas
- Canicule (sur la période estivale précisée dans la circulaire canicule en vigueur)
- Grand froid (sur la période hivernale précisée dans la circulaire grand froid en vigueur)
- Avalanches (du 1^{er} novembre au 15 juin).

La carte météorologique :

La vigilance météorologique est composée d'une carte de la France actualisée au moins deux fois par jour à 6 h 00 et à 16 h 00. Elle signale si un danger menace un ou plusieurs départements et prévoit l'intensité et la chronologie du phénomène pour les prochaines 24 heures. Si un changement notable intervient, la carte peut être réactualisée à tout moment.

Ces cartes sont adressées tous les jours par Météo-France à la préfecture, au CODIS, la DDTM et à la DDCSPP.

Les autres services ainsi que les maires et les particuliers peuvent les consulter sur le site internet de Météo-France à l'adresse suivante :

www.meteofrance.com.

4 couleurs pour quatre niveaux de vigilance :

La procédure de vigilance météorologique a pour vocation d'avertir les autorités sur le risque d'arrivée de phénomènes météorologiques, hydrologiques ou de submersion marine, dangereux de forte intensité (classés en orange ou rouge sur la carte). L'émission de la carte est alors accompagnée par des bulletins de suivi (national et régional) et, selon le cas, par un renvoi vers le dispositif de vigilances crues.

Le niveau de vigilance requis département par département est associé à un code couleur et selon la gravité des phénomènes attendus, des recommandations sont émises. En cas de vigilance vague-submersion, le littoral des départements côtiers concernés est également coloré.

Vert **Pas de vigilance particulière :** Les situations « vertes » n'impliquent pas de risque particulier au regard de la sécurité civile.

Jaune **Soyez attentifs**

Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou à proximité d'un rivage ou d'un cours d'eau ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement localement dangereux sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

Les situations « jaune », suivant les critères retenus par Météo -France, se rapportent à des phénomènes occasionnellement et localement dangereux et/ou isolés mais habituels pour la saison ou la région. Certaines pratiques professionnelles ou de loisirs, ou certaines catégories de personnes, peuvent être exposées à ces risques.

Toutefois, des événements de vigilance jaune pourront parfois conduire à une sollicitation locale des moyens de sécurité civile.

Dans d'autres cas, les phénomènes prévus peuvent rendre risquée l'organisation d'un rassemblement de population dont l'annulation ou le maintien peut être décidé après une analyse de la situation météorologique.

Orange Soyez très vigilant

Des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

Les situations « **orange** » indiquent que des phénomènes dangereux peuvent se produire. Néanmoins, le dispositif à mettre en œuvre peut être précédé d'une période de veille et/ou de la mise en place progressive d'actions conformément aux dispositions ORSEC.

Rouge Une vigilance absolue s'impose

Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

Les situations « **rouge** » indiquent un risque élevé de survenue de phénomènes extrêmes pouvant conduire à des conséquences catastrophiques. Elles justifient la mise en œuvre d'un dispositif de crise avec la plus grande anticipation possible.

Les services recevant une information de vigilance peuvent se mettre en état de veille pour un suivi de la situation et de ses évolutions afin de réagir au plus vite si un danger se profile.

*Les niveaux **orange** et **rouge** entraînent une suite d'actions permettant de suivre l'évolution de la situation, d'en informer les élus locaux ainsi que la population et, le cas échéant, de préparer et d'organiser les secours.*

L'alerte est une procédure relevant de la responsabilité des autorités. Il convient de différencier l'alerte des autorités de l'alerte des populations :

- ✓ *L'alerte des autorités consiste à envoyer un ordre de marche aux autorités pour qu'elles mettent en œuvre, à différents échelons, des actions coordonnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens, comme l'intervention des secours, l'évacuation des populations, la prise en charge de sinistrés, etc.*
- ✓ *L'alerte des populations correspond à la diffusion par les autorités d'un signal destiné à avertir les personnes d'un danger imminent en train de produire ses effets, susceptible de porter atteinte à leur intégrité physique et nécessitant un comportement réflexe de sauvegarde.*

L'objet du présent dispositif est de décrire les procédures applicables aux niveaux orange et rouge. Il peut être associé à d'autres plans : électro secours, inondations, canicule, grand froid... qui font l'objet de dispositifs spécifiques.

III - PROCEDURES A APPLIQUER

Déclenchement du dispositif

Le mode d'action ORSEC « ALERTE METEOROLOGIQUE » est déclenché en cas de situation **orange** ou **rouge** quel que soit le type d'événement prévu.

Si le département est concerné par plusieurs phénomènes d'intensité variable, le phénomène correspondant au niveau le plus élevé de vigilance est retenu pour l'alerte avec le pictogramme du phénomène correspondant ou, dans le cas de phénomènes simultanés de même niveau, de celui qui présente le danger le plus important.

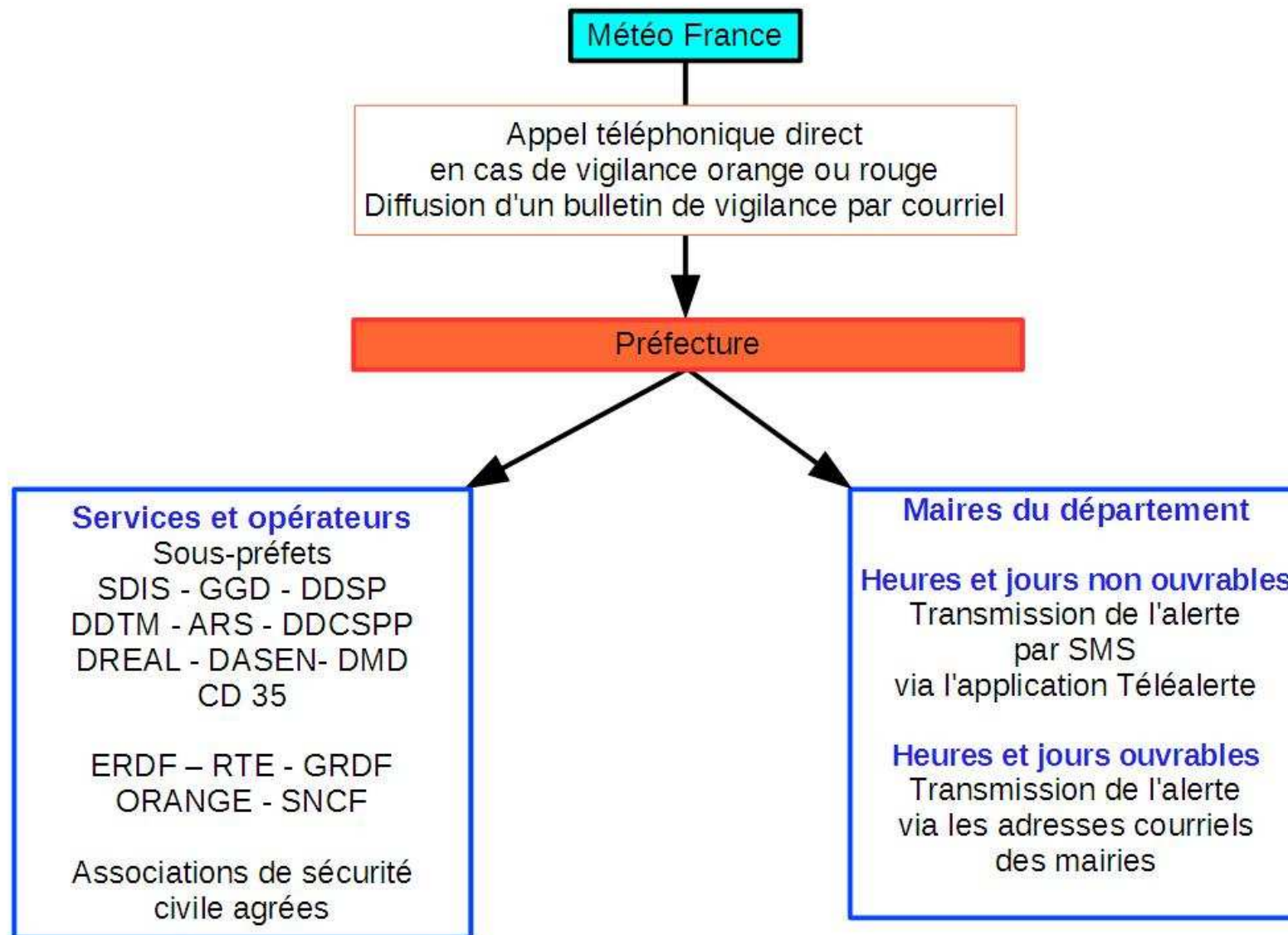
Les services opérationnels et de soutien, alertés par le préfet de zone ou de département doivent mettre en place un dispositif de veille et se préparer à une montée en puissance, voire se pré-positionner. Ensuite, pendant toute la durée de l'épisode de vigilance **orange**, en fonction des informations contenues dans les bulletins de suivi de Météo France et de l'expertise locale, le dispositif de gestion de crise zonal et départemental doit pouvoir être rapidement installé pour réaliser les interventions et rendre compte aux autorités par des points de situation réguliers.

A noter, que le niveau **orange** n'est en aucun cas le niveau de pré-alerte du niveau **rouge**. Les couleurs se rapportent à un niveau de vigilance prédéterminé et ce sont les bulletins de suivi, éventuellement complétés par des expertises locales, qui établissent les prévisions proprement dites, la qualification et les conséquences possibles des phénomènes dangereux attendus ainsi que les conseils ou les consignes de comportement.

Météo-France émet l'alerte et le premier bulletin de suivi correspondant au moins douze heures avant la survenue du phénomène climatique puis se précise, au fur et à mesure de l'approche et du développement de l'événement, de son intensité et de ses évolutions géographique et dynamique. Ce délai doit permettre aux autorités de se préparer et d'assurer la conduite d'une situation de crise.

L'alerte est faite par tout moyen utile et adapté à l'heure d'envoi de l'information tels que le téléphone/SMS et/ou messagerie internet, automate d'appels pour transmission du message « météo ».

SCHEMA DALERTE VIGILANCE ORANGE ET ROUGE



IV - FICHE ACTION - MAIRES

En application des *articles L 2212-1 et L 2212-2 du code général des collectivités territoriales*, le maire assure la sécurité des citoyens sur le territoire de sa commune.

D'une manière permanente, il prévoit en s'appuyant sur son plan communal de sauvegarde :

- ✓ de tenir à jour la liste des personnes à alerter dans sa commune (police municipale, médecins, personnels communaux) et connaître les consignes d'alerte en fonction de la mission ;
- ✓ de tenir à jour l'inventaire des moyens communaux dont il dispose et connaître leurs emplacements ;
- ✓ de prévoir les locaux d'hébergement susceptibles d'accueillir les victimes et les sauveteurs.

NIVEAU ORANGE

- ▶ **Pré alerte** des services techniques et, le cas échéant, la police municipale ;
- ▶ Contacte le sous préfet de permanence pour faire part de ses difficultés ou exprimer ses besoins ;
- ▶ Déclenche son PCS et active si nécessaire un poste de commandement communal (PCC) ;
- ▶ Vérifie la disponibilité de ses moyens spécifiques compte tenu de l'événement annoncé ;
- ▶ Rassemble, le cas échéant, les moyens de secours spécifiques en fonction de l'événement attendu ;
- ▶ Participe à la diffusion des consignes de sécurité adaptées à la situation auprès de la population potentiellement concernée par l'événement attendu ;
- ▶ S'assure que la population a eu connaissance des consignes de sécurité ;
- ▶ S'assure de la disponibilité de salles pour installer, si nécessaire, un centre d'hébergement ;
- ▶ Contacte les organisateurs de spectacles ou de rassemblements en plein air (y compris les manifestations sportives) ou sous chapiteaux devant se dérouler dans les prochaines 24 h afin de leur demander d'observer la plus grande prudence et de se renseigner sur l'évolution des conditions climatiques ;
- ▶ Peut interdire les manifestations devant se dérouler en plein air ou sous chapiteau ;
- ▶ Fait évacuer, si nécessaire, les terrains de camping ;
- ▶ Informe les responsables des E.R.P. (établissements scolaires, hôpitaux, maisons de retraite, centres de vacances notamment) ;
- ▶ Procède à la surveillance générale de la commune (état des voiries, du patrimoine, du réseau d'assainissement...) en fonction de l'événement prévu ;
- ▶ Evacue, à titre préventif, certains secteurs de la commune et interdit la circulation sur certaines voiries ;
- ▶ Rend compte à l'autorité préfectorale des difficultés rencontrées ;
- ▶ Demande au COD, en coordination avec le commandant des opérations de secours (COS), des moyens complémentaires si nécessaire.

NIVEAU ROUGE

- ▶ **Alerte** des services techniques et, le cas échéant, la police municipale ;
- ▶ Contacte le COD pour faire part de ses difficultés ou exprimer ses besoins ;
- ▶ Déclenche son PCS et active si nécessaire un poste de commandement communal (PCC) ;
- ▶ Vérifie la disponibilité de ses moyens spécifiques compte tenu de l'événement annoncé ;
- ▶ Rassemble, le cas échéant, les moyens de secours spécifiques en fonction de l'événement attendu ;
- ▶ Participe à la diffusion des consignes de sécurité adaptées à la situation auprès de la population potentiellement concernée par l'événement attendu ;
- ▶ S'assure que la population a eu connaissance des consignes de sécurité ;
- ▶ S'assure de la disponibilité de salles pour installer, si nécessaire, un centre d'hébergement ;
- ▶ Contacte les organisateurs de spectacles ou de rassemblements en plein air (y compris les manifestations sportives) ou sous chapiteaux devant se dérouler dans les prochaines 24 h afin de leur demander d'observer la plus grande prudence et de se renseigner sur l'évolution des conditions climatiques ;
- ▶ Peut interdire les manifestations devant se dérouler en plein air ou sous chapiteau ;
- ▶ Fait évacuer, si nécessaire, les terrains de camping ;
- ▶ Informe les responsables des E.R.P. (établissements scolaires, hôpitaux, maisons de retraite, centres de vacances notamment) ;
- ▶ Procède à la surveillance générale de la commune (état des voiries, du patrimoine, du réseau d'assainissement...) en fonction de l'événement prévu ;
- ▶ Evacue, à titre préventif, certains secteurs de la commune et interdit la circulation sur certaines voiries ;
- ▶ Rend compte à l'autorité préfectorale des difficultés rencontrées ;
- ▶ Demande au COD, en coordination avec le commandant des opérations de secours (COS), des moyens complémentaires si nécessaire.

CORRESPONDANCES ENTRE L'INTENSITE DES PHENOMENES ET LES NIVEAUX DE VIGILANCE

	VENT	PLUIE	NEIGE/VERGLAS	ORAGES	CANICULE	GRAND FROID
Jaune	Rafales généralisées (à l'échelle d'un département), de l'ordre de 80 à 100 km/h dans l'intérieur	Cumul sur un bassin ou un département de l'ordre de 20 à 40 mm/24h	Neige tenant au sol localement et de façon temporaire ou quelques bruines ou pluies verglaçantes localisées ou temporaires ou gel significatif à l'arrière d'une perturbation pluvieuse ou situation à risque significatif de dépôt de givre au sol (exemple : brouillard par température négative).	Toute situation orageuse	Au cas par cas notamment pour harmonisation en cas d'orange ou lorsque les indicateurs sont proches des seuils	Décision au cas par cas
Orange	Rafales généralisées (à l'échelle d'un département), de l'ordre de 100 à 130 km/h dans l'intérieur	Cumul sur un bassin ou un département de l'ordre de 40 à 80 mm/24h	Neige : couche atteignant au moins 5 centimètres sur des surfaces étendues, ou 10 centimètres localement ou Verglas : Précipitations verglaçantes généralisées	Cellules ou systèmes orageux organisés (conjonction d'une dynamique d'altitude et d'un contexte de basses couches favorables à la convection profonde et durable)	Décision au cas par cas sur la base de la carte d'aide à la décision (dépassement des seuils biométéorologiques)	Décision au cas par cas
Rouge	Rafales généralisées > 130 km/h dans l'intérieur	Cumul sur un bassin ou département supérieur à 80 mm/24h	Pas de critère standard - décision au cas par cas	Pas de critère standard - décision au cas par cas	Pas de critère standard - décision au cas par cas	Pas de critère standard - décision au cas par cas

	VENT	PLUIE	NEIGE/VERGLAS	ORAGES	CANICULE	GRAND FROID
Modulations météorologiques		Abaissment des seuils possible	Abaissment des seuils possible en cas de : - regel important - vent favorisant les congères - risque établi de neige lourde ou collante	Orange possible : - pour tenir compte de l'incertitude sur la trajectoire d'une anomalie de tropopause marquée - pour tenir compte de l'incertitude sur la trajectoire d'air très chaud et humide de basses couches		
Modulations conjoncturelles	Orange possible : en saison estivale, en cas de vent fort sur la bande côtière	Abaissment des seuils possible en fonction du contexte hydrologique : - précipitations des jours précédents - fonte du manteau neigeux	Abaissment des seuils en fonction des facteurs aggravants suivants: - présence d'une grande agglomération et concomitance des chutes de neige avec des heures de trafic dense - circulation routière difficile - début ou fin de saison hivernale			
	Pour tous les phénomènes : possibilité d'abaisser les seuils en cas de circonstances particulières (exemples : 31 décembre, grandes migrations estivales, etc.) ou pour tenir compte de l'incertitude sur le positionnement					
Remarques		Prévoir une adaptation des seuils pour des cumuls sur moins de 24 heures				

CONSEILS DE SECURITE POUR LES NIVEAUX ORANGE ET ROUGE

PHENOMENE VENTS VIOLENTS		
COULEUR	CONSEQUENCES POSSIBLES	CONSEILS DE COMPORTEMENT
ORANGE	▶ Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes, ▶ Les toitures et les cheminées peuvent être endommagées, ▶ Des branches d'arbre risquent de se rompre, ▶ Les véhicules peuvent être déportés, ▶ La circulation routière peut être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière, ▶ Quelques perturbations peuvent affecter les transports aériens et ferroviaires.	▶ Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre, ▶ Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent, ▶ Ne vous promenez pas en forêt et sur le littoral ▶ Prenez garde aux chutes d'arbres, ▶ En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers, ▶ N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol, ▶ Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
ROUGE	Avis de tempête très violente ▶ Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées très importantes, ▶ Des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et plantations. Les massifs forestiers peuvent être fortement touchés, ▶ La circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau, ▶ Les transports aériens et ferroviaires peuvent être sérieusement affectés. ▶ Des inondations importantes peuvent être à craindre aux abords des estuaires en période de marée haute.	Dans la mesure du possible : ▶ Restez chez vous, ▶ Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locale, ▶ Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous. En cas d'obligation de déplacement : ▶ Limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers, ▶ Signalez votre départ et votre destination à vos proches. Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche : ▶ Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés, ▶ N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol, ▶ Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable. ▶ Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

PHENOMENE PLUIE-INONDATION - INONDATION

COULEUR	CONSEQUENCES POSSIBLES	CONSEILS DE COMPORTEMENT
ORANGE	▶ De fortes précipitations susceptibles d'affecter les activités humaines sont attendues ▶ Des inondations importantes sont possibles dans les zones habituellement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés, ▶ Des cumuls importants de précipitation sur de courtes durées peuvent, localement, provoquer des crues inhabituelles de ruisseaux et fossés. ▶ Risque de débordement des réseaux d'assainissement. ▶ Les conditions de circulation routière peuvent être rendues difficiles sur l'ensemble du réseau secondaire et quelques perturbations peuvent affecter les transports ferroviaires en dehors du réseau « grandes lignes », ▶ Des coupures d'électricité peuvent se produire.	▶ Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place, ▶ Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée. ▶ Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux.
ROUGE	▶ De très fortes précipitations sont attendues susceptibles d'affecter les activités humaines et la vie économique pendant plusieurs jours ▶ Des inondations très importantes sont possibles, y compris dans des zones rarement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés, ▶ Des cumuls très importants de précipitations sur de courtes durées peuvent localement provoquer des crues torrentielles de ruisseaux et fossés, ▶ Les conditions de circulation routière peuvent être rendues extrêmement difficiles sur l'ensemble du réseau, ▶ Des perturbations importantes peuvent affecter les transports ferroviaires, ▶ Risque de débordement des réseaux d'assainissement, ▶ Des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire.	Dans la mesure du possible ▶ Restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les départements concernés. ▶ S'il vous est absolument indispensable de vous déplacer, soyez très prudents. ▶ Respectez, en particulier, les déviations mises en place. ▶ Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée, ▶ Signalez votre départ et votre destination à vos proches. Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche : ▶ Dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà, toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations, ▶ Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable, ▶ Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils. N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.

PHENOMENE VAGUES-SUBMERSION

COULEUR	CONSEQUENCES POSSIBLES	CONSEILS DE COMPORTEMENT
ORANGE	▶ Les très fortes vagues prévues au large auront des conséquences au niveau du rivage : - fortes vagues déferlant sur le littoral - projections de galets et de macro déchets ; ▶ Elévation temporaire du niveau de la mer à la pleine mer susceptible localement de provoquer des envahissements côtiers ▶ Les circulations routière et ferroviaire sur les axes longeant le littoral peuvent être perturbées ▶ Des dégâts importants sont localement à craindre sur l'habitat léger et les installations provisoires sur le rivage et le littoral ▶ Des submersions importantes sont à craindre aux abords des estuaires et sur les côtes en période de marée haute de fort coefficient (vives eaux).	▶ Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation en écoutant les informations diffusées dans les médias ▶ Evitez de circuler en bord de mer, à pied ou en voiture. Si nécessaire, circulez avec précaution en limitant votre vitesse et ne vous engagez pas sur les routes exposées à la houle ou déjà inondées Habitants du bord de mer ou le long d'un estuaire : ▶ Fermez les portes, fenêtres et volets en front de mer ▶ Protégez vos biens susceptibles d'être inondés ou emportés ▶ Prévoyez des vivres et du matériel de secours ▶ Surveillez la montée des eaux et tenez-vous informé auprès des autorités Plaisanciers ▶ Ne prenez pas la mer et ne pratiquez pas de sport nautique ▶ Avant l'épisode, vérifiez l'amarrage de votre bateau et l'arrimage du matériel à bord. Ne laissez rien à bord qui pourrait provoquer un sur accident Baigneurs, plongeurs, pêcheurs ou promeneurs : ▶ Ne vous mettez pas à l'eau ▶ Ne pratiquez pas d'activités nautiques de loisir, soyez particulièrement vigilants, ne vous approchez pas du bord de l'eau même d'un point surélevé ▶ Eloignez vous des ouvrages exposés aux vagues (jetées, digues, fronts de mer).
ROUGE	▶ Associés à de fortes pluies et à des vents tempétueux, les hauteurs d'eau attendues peuvent submerger les systèmes de défense côtiers (digues des ports, ouvrages de défense contre la mer, cordon dunaire) et provoquer des débordements dans les ports, la rupture des infrastructures de transports (routes, voies ferrées...) et des inondations de zones habitées ainsi que de zones d'activités économiques ▶ Les circulations routière et ferroviaire sur les axes longeant le littoral peuvent être rendues très difficiles ▶ L'habitat léger et les installations provisoires sur le rivage et le littoral peuvent être mis en réel danger ▶ Associés à de forts coefficients de marée, les risques de submersions côtières et d'inondation des terres seront extrêmes	▶ Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation en écoutant les informations diffusées dans les médias ▶ Ne circulez pas en bord de mer, à pied ou en voiture ▶ Ne pratiquez pas d'activités nautiques ou de baignade Habitants du bord de mer ou le long d'un estuaire : ▶ Fermez toutes les portes, fenêtres et volets en front de mer ▶ Protégez vos biens susceptibles d'être inondés ou emportés ▶ Prévoyez des vivres et du matériel de secours ▶ Surveillez la montée des eaux et tenez-vous prêts à monter à l'étage ou sur le toit ▶ Tenez-vous informé auprès des autorités communales ou préfectorales et préparez-vous, si nécessaire et sur leur ordre, à évacuer vos habitations. Plaisanciers et professionnels de la mer : ▶ Ne prenez pas la mer et Ne pratiquez pas de sport nautique ▶ Si vous êtes en mer, n'essayez pas de revenir sur la côte ▶ Avant l'épisode, vérifiez l'amarrage de votre bateau et l'arrimage du matériel à bord. Prenez les mesures nécessaires à la protection des embarcations et ne laissez rien à bord qui pourrait provoquer un sur-accident Baigneurs, plongeurs, pêcheurs ou promeneurs : ▶ Ne vous mettez pas à l'eau ▶ Soyez particulièrement vigilants, éloignez vous des ouvrages exposés aux vagues (jetées, digues, fronts de mer).

PHENOMENE ORAGES		
COULEUR	CONSEQUENCES POSSIBLES	CONSEILS DE COMPORTEMENT
ORANGE	▶ Violents orages susceptibles de provoquer localement des dégâts importants sur l'habitat léger et les installations provisoires, ▶ Des inondations de caves et points bas peuvent se produire très rapidement, ▶ Quelques départs de feux peuvent être enregistrés en forêt suite à des impacts de foudre non accompagnés de précipitations, ▶ Des coupures d'électricité peuvent se produire.	▶ A l'approche d'un orage, prenez les précautions d'usage pour mettre à l'abri les objets sensibles au vent, ▶ Soyez prudents et vigilants en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisirs, ▶ Ne vous abritez pas sous les arbres, ▶ Evitez les promenades en forêts, ▶ Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques, ▶ Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins.
ROUGE	Risques élevés pour les personnes et les biens : ▶ Nombreux et vraisemblablement très violents orages, susceptibles de provoquer localement des dégâts très importants, ▶ Localement, des dégâts très importants sont à craindre sur les habitations, les parcs, les cultures et plantations, ▶ Les massifs forestiers peuvent localement subir de très forts dommages et peuvent être rendus vulnérables aux feux par de très nombreux impacts de foudre, ▶ L'habitat léger et les installations provisoires peuvent être mis en réel danger. ▶ Des inondations de caves et points bas sont à craindre ainsi que des crues torrentielles aux abords des ruisseaux et petites rivières, ▶ Des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire	Dans la mesure du possible : ▶ Evitez les déplacements, ▶ Les activités extérieures de loisirs sont à éviter. En cas d'obligation de déplacement : ▶ Soyez prudents et vigilants, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement très dangereuses, ▶ N'hésitez pas à vous arrêter dans un lieu sûr, ▶ A l'approche d'un orage, abritez-vous en évitant les zones boisées et mettez en sécurité vos biens, ▶ Sur la route, arrêtez-vous en sécurité en évitant les zones boisées. S'il n'y a pas de danger immédiat, ne quittez pas votre véhicule. Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche : ▶ Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques, ▶ Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés, ▶ Si vous pratiquez le camping, vérifiez qu'aucun danger ne vous menace en cas de très fortes rafales de vent ou d'inondations torrentielles soudaines. En cas de doute, réfugiez-vous, jusqu'à l'annonce d'une amélioration, dans un endroit plus sûr. ▶ Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins, ▶ Si vous êtes dans une zone sensible aux crues torrentielles, prenez toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux.

PHENOMENE NEIGE-VERGLAS		
COULEUR	CONSEQUENCES POSSIBLES	CONSEILS DE COMPORTEMENT
ORANGE	Des chutes de neige ou du verglas, dans des proportions importantes pour la région, sont attendues : ▶ Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement très difficiles sur l'ensemble du réseau, tout particulièrement en secteur forestier où des chutes d'arbres peuvent accentuer les difficultés, ▶ Les risques d'accident sont accrus, ▶ Quelques dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone.	▶ Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer, ▶ Privilégiez les transports en commun, ▶ Renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès du centre régional d'information et de circulation routière (CRICR), ▶ Préparez votre déplacement et votre itinéraire, ▶ Prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligé d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule, ▶ Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place, ▶ Facilitez le passage des engins de dégagement des voies de circulation, en stationnant votre véhicule en dehors des couloirs de circulation. Il est rappelé que le dépassement des engins de déneigement est interdit par le code de route. ▶ Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux, ▶ Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
ROUGE	▶ De très importantes chutes de neige ou du verglas sont attendues, susceptibles d'affecter gravement les activités humaines et la vie économique : ▶ Les conditions de circulation risquent de devenir rapidement impraticables sur l'ensemble du réseau, ▶ De très importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone pendant plusieurs jours, ▶ De très importantes perturbations sont à craindre concernant les transports aériens et ferroviaires.	Dans la mesure du possible : ▶ Restez chez vous, ▶ N'entreprenez aucun déplacement autre que ceux absolument indispensables, ▶ Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales. En cas d'obligation de déplacement : ▶ Renseignez vous auprès du CRICR, ▶ Signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches, ▶ Munissez-vous d'équipements spéciaux, ▶ Respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation, ▶ Facilitez le passage des engins de dégagement des voies de circulation, en stationnant votre véhicule en dehors des couloirs de circulation. Il est rappelé que le dépassement des engins de déneigement est interdit par le code de route, ▶ Prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule, ▶ Ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs. Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche : ▶ Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux. ▶ Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol, ▶ Protégez vos canalisations d'eau contre le gel, ▶ Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable, ▶ Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion

Ces conseils pourront faire l'objet d'adaptation en fonction de la situation attendue dans le département après concertation avec Météo France, le SDIS, la DDTM et les forces de l'ordre (Gendarmerie, Police).

PHENOMENE CANICULE

COULEUR	CONSEQUENCES POSSIBLES	CONSEILS DE COMPORTEMENT
ORANGE	Chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé : ▶ Le danger est plus grand pour les personnes âgées, les personnes atteintes de maladie chronique ou de troubles de la santé mentale, personnes qui prennent régulièrement des médicaments et les personnes isolées. ▶ Chez les sportifs et les personnes qui travaillent dehors, attention à la déshydratation et au coup de chaleur ▶ Les enfants doivent faire l'objet d'une surveillance particulière. Les symptômes d'un coup de chaleurs sont : Une fièvre supérieure à 40 °C, une peau chaude, rouge et sèche, des maux de tête, des nausées, une somnolence, une soif intense, une confusion, des convulsions et une perte de connaissance.	▶ Pendant la journée : fermez volet, rideaux et fenêtres, ▶ Aérez la nuit, ▶ Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez, ▶ Sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas ...) trois heures par jour, ▶ Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateuse, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains, ▶ Buvez beaucoup d'eau plusieurs fois par jour si vous êtes un adulte ou un enfant, et environ 1,5 litre d'eau par jour, même sans soif, si vous êtes une personne âgée ▶ Continuez à manger normalement, ▶ Ne sortez pas aux heures les plus chaudes, ▶ Si vous devez sortir, portez un chapeau et des vêtements légers, ▶ Limitez vos activités physiques, ▶ En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin, ▶ Si vous avez besoin d'aide appelez la mairie, ▶ Si vous avez des personnes âgées souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour, accompagnez-les dans un endroit frais, ▶ Pour en savoir plus, consultez le site : http://www.sante.gouv.fr/
ROUGE	Chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé : ▶ L'augmentation de la température peut mettre en danger les personnes à risque c'est-à-dire les personnes âgées, handicapées, atteintes de maladies chroniques ou de troubles de la santé mentale, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, les personnes isolées ainsi que les enfants. ▶ Chez les sportifs et les personnes qui travaillent dehors, attention au coup de chaleur.	▶ Pendant la journée : fermez volet, rideaux et fenêtres, ▶ Aérez la nuit, ▶ Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez, ▶ Sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas ...) trois heures par jour, ▶ Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateuse, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains, ▶ Buvez beaucoup d'eau plusieurs fois par jour si vous êtes un adulte ou un enfant, et environ 1,5 litre d'eau par jour, même sans soif, si vous êtes une personne âgée ▶ Continuez à manger normalement, ▶ Ne sortez pas aux heures les plus chaudes, ▶ Si vous devez sortir, portez un chapeau et des vêtements légers, ▶ Limitez vos activités physiques, ▶ En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin, ▶ Si vous avez besoin d'aide appelez la mairie, ▶ Si vous avez des personnes âgées souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour, accompagnez-les dans un endroit frais, ▶ Pour en savoir plus, consultez le site : http://www.sante.gouv.fr/

PHENOMENE GRAND FROID		
COULEUR	CONSEQUENCES POSSIBLES	CONSEILS DE COMPORTEMENT
ORANGE	Le grand froid peut mettre en danger les personnes fragilisées ou isolées, notamment les personnes âgées, handicapées, atteintes de maladies chroniques ou de troubles de la santé mentale ou à risque notamment les sans domicile fixe, les enfants.	▶ Évitez les expositions prolongées au froid, au vent et aux courants d'air, ▶ Veillez à un habillement adéquat, ▶ Vérifiez par avance la qualité de l'air dans les espaces habités afin d'éviter les intoxications possibles au monoxyde de carbone, ▶ Demeurez actif et restez attentif aux autres.
ROUGE	Le grand froid peut mettre en danger les personnes fragilisées ou isolées, notamment les personnes âgées, handicapées, atteintes de maladies chroniques ou de troubles de la santé mentale ou à risque notamment les sans domicile fixe, les enfants.	▶ Évitez les expositions prolongées au froid, au vent et aux courants d'air, ▶ Veillez à un habillement adéquat, ▶ Vérifiez par avance la qualité de l'air dans les espaces habités afin d'éviter les intoxications possibles au monoxyde de carbone, ▶ Demeurez actif et restez attentif aux autres.

LES MOYENS DE CONSULTER LA VIGILANCE METEOROLOGIQUE

RÉPONDEUR TÉLÉPHONIQUE Information diffusée gratuitement 05 67 22 95 00	1 ^{er} niveau : météo France renseigne sur l'état de la vigilance en France 2 ^{ème} niveau : météo France renseigne : - soit sur l'état de vigilance pour un département précis (type de phénomène, heure prévue pour le début et la fin du phénomène) et donne les conseils de comportement associés à l'orange ou au rouge ; - soit sur l'évolution de l'évènement relevant de la vigilance orange ou rouge par la vocalisation du bulletin de suivi national tel qu'il est publié sur le site internet de la vigilance.	En cas d'alerte orange ou rouge, une information spéciale est insérée en début de bulletin.
SITE INTERNET DE METEO-FRANCE http://vigilance.meteofrance.com/	Prévisions grand public du département au monde entier, actualités, espace professionnel	Accès à la carte de vigilance (réactualisée à 6 h 00 et 16 h 00) et aux bulletins de suivi en cas d'alerte orange ou rouge (en cliquant sur le département). Accès direct à la carte de vigilance actualisée Liens vers guide (conseils de comportements)
LE SITE DE LA VIGILANCE CRUES : www.vigicrues.gouv.fr	La vignette du site Vigicrues, qui apparaît sur la carte de vigilance de Météo-France, est de la couleur du niveau le plus élevé de vigilance crues sur toute la métropole. Il suffit qu'un tronçon des cours d'eau surveillés soit placé en rouge pour que la vignette le soit aussi.	Un lien existe sur le site de météo-France vers le site de Vigicrues et inversement.
LE SITE DE LA VIGILANCE EUROPEENNE : www.meteoalarm.eu	Ce site intègre toute l'information importante sur les phénomènes météorologiques dangereux produite par les services météorologiques nationaux officiels. Cette information est présentée de manière homogène, pour en permettre une interprétation cohérente aussi largement que possible en Europe.	Sur la carte d'un pays, en cliquant sur une région, accès à une information plus détaillée.

EXEMPLE DE BULLETIN DE SUIVI

BULLETIN DE SUIVI DE PHENOMENES DANGEREUX Numéro : JJ/MM/AA/nn
Bulletin émis le : jj/mm/aa à x h
TYPE D'ÉVÉNEMENT :
1 - Localisation et période : ❖ Lieux concernés : ❖ Début d'évènement : ❖ Fin d'évènement : 2 - Descriptions : ❖ Situation actuelle et données observées (s'il y a lieu) : ❖ Evolution prévue et données chiffrées : 3 - Qualification de l'évènement : 4 - Conséquences possibles 5 - Conseils de comportement :
Date et heure du prochain message :

V - FICHES ACTION PAR SERVICE

FICHE ACTION AUTORITE PREFECTORALE	
NIVEAU ORANGE	NIVEAU ROUGE
▶ Est informée sans délai de la mise en vigilance ; ▶ Fait activer le cas échéant, le COD, la cellule communication et si nécessaire un PCO ; ▶ Décide de l'ampleur du dispositif à pré - positionner ; ▶ Est tenu régulièrement informé de l'évolution de la situation.	▶ Est alertée sans délai de la mise en vigilance ; ▶ Fait activer le cas échéant, le COD, la cellule communication et si nécessaire un PCO ; ▶ Décide de l'ampleur du dispositif à pré - positionner ; ▶ Est tenu régulièrement informé de l'évolution de la situation.

FICHE ACTION SIRACEDPC	
NIVEAU ORANGE	NIVEAU ROUGE
▶ Prend contact avec METEO FRANCE pour procéder à une analyse de la situation météorologique; ▶ Alerte le directeur de cabinet pendant les heures ouvrables ou le sous-préfet de permanence en dehors des heures ouvrables ; ▶ Informe le COZ et le COGIC via portail orsec ; ▶ Pré alerte les maires et le conseil départemental par le système TELEALERTE pour qu'ils prennent toutes les dispositions nécessaires ; ▶ Rappelle si nécessaire des effectifs SIRACEDPC et, en dehors des heures ouvrables, fait effectuer par le standard le rappel du personnel du SIRACEDPC, le cas échéant ; ▶ Arme si nécessaire le COD et un PCO et s'assure des moyens de transmission du PCO avec le SIDSIC ; ▶ Assure le fonctionnement du COD (chef de salle/coordination informations, portail ORSEC, main courante) ; ▶ Assure la coordination des services ; ▶ Mobilise les services départementaux compétents et autres collectivités par le biais du téléphone et tout moyen utile ; ▶ Propose au sous préfet de permanence, si nécessaire, le renfort du personnel au standard de la préfecture ; ▶ Alerte le responsable de la cellule communication ; ▶ Suit l'évolution de la situation en liaison avec METEO FRANCE et les services (SDIS, DDTM-DIRO, Conseil départemental, « ORANGE », ERDF...) ; ▶ Tient régulièrement l'autorité préfectorale informée de l'évolution de la situation. ▶ Prépare, le cas échéant, les réquisitions et demandes de concours.	▶ Prend contact avec METEO FRANCE pour procéder à une analyse de la situation météorologique; ▶ Alerte le directeur de cabinet pendant les heures ouvrables ou le sous-préfet de permanence en dehors des heures ouvrables ; ▶ Informe le COZ et le COGIC via portail orsec ; ▶ Alerte les maires et le conseil départemental par le système TELEALERTE pour qu'ils prennent toutes les dispositions nécessaires ; ▶ Rappelle si nécessaire des effectifs SIRACEDPC et, en dehors des heures ouvrables, fait effectuer par le standard le rappel du personnel du SIRACEDPC, le cas échéant ; ▶ Arme si nécessaire le COD et un PCO et s'assure des moyens de transmission du PCO avec le SIDSIC ; ▶ Assure le fonctionnement du COD (chef de salle/coordination informations, portail ORSEC, main courante) ; ▶ Assure la coordination des services ; ▶ Mobilise les services départementaux compétents et autres collectivités par le biais du téléphone et tout moyen utile ; ▶ Propose au sous préfet de permanence, si nécessaire, le renfort du personnel au standard de la préfecture ; ▶ Alerte le responsable de la cellule communication ; ▶ Suit l'évolution de la situation en liaison avec METEO FRANCE et les services (SDIS, DDTM-DIRO, Conseil départemental, « ORANGE », ERDF...) ; ▶ Tient régulièrement l'autorité préfectorale informée de l'évolution de la situation. ▶ Prépare, le cas échéant, les réquisitions et demandes de concours.

FICHE ACTION SERVICE REGIONAL DE COMMUNICATION INTERMINISTERIEL

NIVEAU ORANGE

- ▶ Pré -alerte les membres de la cellule de communication de crise;
- ▶ Participe à la réunion de crise à la préfecture;
- ▶ Organise la relève de son représentant au sein du COD;
- ▶ Diffuse le message aux médias locaux et sur les réseaux sociaux ;
- ▶ S'assure que les médias ont pris en compte le bulletin de suivi ;
- ▶ Rédige et diffuse les communiqués de presse vers les médias locaux dont les médias conventionnés
- ▶ Répercute et précise, si nécessaire, les consignes données à la population;
- ▶ Reçoit et répond aux demandes de renseignements complémentaires des médias;
- ▶ Suit l'évolution de la situation et rend compte à l'autorité préfectorale.

NIVEAU ROUGE

- ▶ Alerte les membres de la cellule de communication de crise;
- ▶ Participe à la réunion de crise à la préfecture;
- ▶ Organise la relève de son représentant au sein du COD;
- ▶ Diffuse le message aux médias locaux et sur les réseaux sociaux ;
- ▶ S'assure que les médias ont pris en compte le bulletin de suivi ;
- ▶ Rédige et diffuse les communiqués de presse vers les médias locaux dont les médias conventionnés
- ▶ Répercute et précise, si nécessaire, les consignes données à la population;
- ▶ Reçoit et répond aux demandes de renseignements complémentaires des médias;
- ▶ Suit l'évolution de la situation et rend compte à l'autorité préfectorale.

FICHE ACTION SERVICE INTERMINISTERIEL DEPARTEMENTAL DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

⇒ Garantit de façon permanente le bon fonctionnement des moyens de télécommunications et de traitement de l'information nécessaires à la conduite des opérations du COD et du PCO

NIVEAU ORANGE

- ▶ En dehors des heures ouvrables, alerte du permanent du SIDSIC dès la réception d'un bulletin de suivi ;
- ▶ Standard local réarmé si permanence de mutualisation hors Rennes, si nécessaire ;
- ▶ Met en place ses moyens au COD (met en veille les réseaux et contrôle les équipements du C.O.D) ;
- ▶ S'assure du bon fonctionnement des équipements du COD
- ▶ S'assure des moyens mobiles en transmissions nécessaires pour armer un PCO ainsi que leur acheminement sur site ;
- ▶ Rappelle le personnel disponible nécessaire, le cas échéant ;
- ▶ Se tient prêt pour une éventuelle montée en puissance du dispositif de crise ;
- ▶ A la demande de l'autorité préfectorale, renforce le personnel du SIDSIC et prévoit la relève des personnels engagés si nécessaire ;
- ▶ Assure une veille technique pendant toute la durée de l'alerte ;
- ▶ Assure la logistique de l'ensemble des structures mises en place (fournitures diverses...).

NIVEAU ROUGE

- ▶ En dehors des heures ouvrables, alerte du permanent du SIDSIC dès la réception d'un bulletin de suivi ;
- ▶ Standard local réarmé si permanence de mutualisation hors Rennes, si nécessaire ;
- ▶ Met en place ses moyens au COD (met en veille les réseaux et contrôle les équipements du C.O.D) ;
- ▶ Prend, si nécessaire, contact avec ORANGE pour la mise en place éventuelle de lignes spécialisées ;
- ▶ S'assure du bon fonctionnement des équipements du COD
- ▶ S'assure des moyens mobiles en transmissions nécessaires pour armer un PCO ainsi que leur acheminement sur site ;
- ▶ Rappelle le personnel disponible nécessaire, le cas échéant ;
- ▶ Se tient prêt pour une éventuelle montée en puissance du dispositif de crise ;
- ▶ A la demande de l'autorité préfectorale, renforce le personnel du SIDSIC et prévoit la relève des personnels engagés si nécessaire ;
- ▶ Assure une veille technique pendant toute la durée de l'alerte ;
- ▶ Assure la logistique de l'ensemble des structures mises en place (fournitures diverses...).

FICHE ACTION METEO FRANCE

⇒ Suit l'évolution du phénomène et alerte si nécessaire par le biais de bulletins d'information pour permettre l'anticipation des services.

NIVEAU ORANGE

- ▶ Evalue l'heure du début du phénomène annoncé pour le département ;
- ▶ Communique au sous-préfet de permanence ou SIRACEDPC une analyse locale ;
- ▶ Participe en cas de besoin et sur demande du préfet à la réunion de crise en préfecture ;
- ▶ Suit l'évolution du phénomène ;
- ▶ Assure une permanence opérationnelle.

NIVEAU ROUGE

- ▶ Evalue l'heure du début du phénomène annoncé pour le département ;
- ▶ Communique au sous-préfet de permanence ou SIRACEDPC une analyse locale ;
- ▶ Participe en cas de besoin et sur demande du préfet à la réunion de crise en préfecture ;
- ▶ Suit l'évolution du phénomène ;
- ▶ Assure une permanence opérationnelle.

FICHE ACTION SDIS

⇒ Assure la fonction de commandant des opérations de secours (COS) et met en oeuvre toute action de secours et de protection de la population

NIVEAU ORANGE	NIVEAU ROUGE
▶ Désigne un représentant prêt à rejoindre sur demande le COD ; ▶ Assure une représentation en cas de besoin et sur demande du préfet, aux réunions de crise en préfecture ; ▶ Participe à l'évaluation de l'impact du phénomène sur les plans humain, économique et environnemental ; ▶ Suit l'évolution de la situation et rend compte à l'autorité préfectorale et au COZ. ▶ Actions d'information auprès de la chaîne de commandement (mobilisation possible sur cette période), des centres de secours (vigilance sur l'état du Potentiel Opérationnel Journalier et inventaire / vérification des matériels à réaliser.....) Préparation des salles de crise et de débordement.....	▶ Désigne un représentant prêt à rejoindre sur demande le COD ; ▶ Assure une représentation en cas de besoin et sur demande du préfet, aux réunions de crise en préfecture ; ▶ Participe à l'évaluation de l'impact du phénomène sur les plans humain, économique et environnemental ; ▶ Suit l'évolution de la situation et rend compte à l'autorité préfectorale et au COZ. ▶ Actions d'information auprès de la chaîne de commandement de préparation des salles de crise et de débordement, de mobilisation des personnels et répertorisation....(

FICHE ACTION DDTM

NIVEAU ORANGE	NIVEAU ROUGE
▶ Diffuse l'alerte aux services territoriaux de la DDTM ; ▶ Participe en cas de besoin et sur demande du préfet à la réunion de crise en préfecture ; ▶ Propose les mesures de restriction de circulation et/ou des éventuelles déviations à mettre en place sur le réseau routier en concertation avec les opérateurs routiers ; ▶ Participe à l'élaboration des stratégies à mettre en place pour s'assurer de la continuité du fonctionnement des réseaux ; ▶ Recense les exploitations agricoles impactées par l'événement météo ; ▶ Informe l'ONF et les organismes professionnels forestiers ; ▶ Suit l'évolution de la situation et rend compte à l'autorité préfectorale.	▶ Diffuse l'alerte aux services territoriaux de la DDTM ; ▶ Participe en cas de besoin et sur demande du préfet à la réunion de crise en préfecture ; ▶ Propose les mesures de restriction de circulation et/ou des éventuelles déviations à mettre en place sur le réseau routier en concertation avec les opérateurs routiers ; ▶ Participe à l'élaboration des stratégies à mettre en place pour s'assurer de la continuité du fonctionnement des réseaux ; ▶ Recense les exploitations agricoles impactées par l'événement météo ; ▶ Informe l'ONF et les organismes professionnels forestiers ; ▶ Suit l'évolution de la situation et rend compte à l'autorité préfectorale.

FICHE ACTION CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

NIVEAU ORANGE	NIVEAU ROUGE
▶ Diffuse l'alerte dans ses services ; ▶ Participe en cas de besoin et sur demande du préfet à la réunion de crise en préfecture ; ▶ Propose les mesures de restriction de circulation et/ou des éventuelles déviations à mettre en place sur le réseau routier ▶ Vérifie la disponibilité des équipes nécessaires en fonction de l'événement prévu ; ▶ Rappelle l'ensemble du personnel nécessaire ; ▶ Applique les mesures définies en réunion de crise ; ▶ Assure la continuité du fonctionnement des réseaux ; ▶ Peut mettre en place si nécessaire des déviations et/ou commencer les travaux de remise en état des voies de circulations... ; ▶ Suit l'évolution de la situation et informe le sous préfet de permanence ou le SIRACEDPC. ▶ Interdit éventuellement les transports scolaires et organise, le cas échéant, le retour anticipé des élèves par les transports scolaires.	▶ Diffuse l'alerte dans ses services ; ▶ Participe en cas de besoin et sur demande du préfet à la réunion de crise en préfecture ; ▶ Propose les mesures de restriction de circulation et/ou des éventuelles déviations à mettre en place sur le réseau routier ▶ Vérifie la disponibilité des équipes nécessaires en fonction de l'événement prévu ; ▶ Rappelle l'ensemble du personnel nécessaire ; ▶ Applique les mesures définies en réunion de crise ; ▶ Assure la continuité du fonctionnement des réseaux ; ▶ Peut mettre en place si nécessaire des déviations et/ou commencer les travaux de remise en état des voies de circulations... ; ▶ Suit l'évolution de la situation et informe le sous préfet de permanence ou le SIRACEDPC. ▶ Interdit éventuellement les transports scolaires et organise, le cas échéant, le retour anticipé des élèves par les transports scolaires.

FICHE ACTION GROUPEMENT DE GENDARMERIE

NIVEAU ORANGE

- ▶ Diffuse l'alerte aux compagnies pour action sur tous les réseaux routiers du département ;
- ▶ Participe en cas de besoin et sur demande du préfet à la réunion de crise en préfecture ;
- ▶ Veille à l'ordre public et le cas échéant peut apporter son concours au conseil départemental ou à la DIRO ou aux maires dans la mise en place de déviations ;
- ▶ Suit l'évolution de la situation et informe l'autorité préfectorale.

NIVEAU ROUGE

- ▶ Diffuse l'alerte aux compagnies pour action sur tous les réseaux routiers du département ;
- ▶ Participe en cas de besoin et sur demande du préfet à la réunion de crise en préfecture ;
- ▶ Veille à l'ordre public et le cas échéant peut apporter son concours au conseil départemental ou à la DIRO ou aux maires dans la mise en place de déviations ;
- ▶ Suit l'évolution de la situation et informe l'autorité préfectorale.

FICHE ACTION DDSP

NIVEAU ORANGE

- ▶ Diffuse l'alerte aux agents de la DDSP pour action
- ▶ Participe en cas de besoin et sur demande du préfet à la réunion de crise en préfecture ;
- ▶ Veille à l'ordre public et le cas échéant peut apporter son concours au conseil départemental ou à la DIRO ou aux maires dans la mise en place de déviations ;
- ▶ Suit l'évolution de la situation et informe l'autorité préfectorale.

NIVEAU ROUGE

- ▶ Diffuse l'alerte aux agents de la DDSP pour action
- ▶ Participe en cas de besoin et sur demande du préfet à la réunion de crise en préfecture ;
- ▶ Veille à l'ordre public et le cas échéant peut apporter son concours au conseil départemental ou à la DIRO ou aux maires dans la mise en place de déviations ;
- ▶ Suit l'évolution de la situation et informe l'autorité préfectorale.

FICHE ACTION ARS

NIVEAU ORANGE

- ▶ **Pré-alerte** les établissements sanitaires et sociaux ;
- ▶ Demande à ces établissements de lui signaler tout événement lié aux conditions climatiques ayant une incidence sur leur fonctionnement ;
- ▶ Reste en contact avec les établissements sanitaires afin d'apprécier :
 - la capacité de l'établissement à fonctionner en sécurité pour les patients ;
 - la possibilité pour le personnel soignant de rejoindre son poste de travail ;
- ▶ **Pré-alerte** les opérateurs eau ;
- ▶ Demande aux opérateurs d'eau potable de signaler tout événement lié aux conditions climatiques ayant une incidence sur leur fonctionnement ;
- ▶ Procède à l'estimation des capacités d'autonomie des installations permettant l'approvisionnement du réseau de distribution d'eau potable ;
- ▶ Reste en contact avec les exploitants (opérateurs eau notamment) afin d'apprécier :
 - l'état du réseau et les avaries constatées
 - la remise en état progressive des infrastructures vulnérables ;
- ▶ Suit l'évolution de la situation et rend à l'autorité préfectorale ;
- ▶ Participe en cas de besoin et sur demande du préfet à la réunion de crise en préfecture.

NIVEAU ROUGE

- ▶ **Alerte** les établissements sanitaires et sociaux ;
- ▶ Demande à ces établissements de lui signaler tout événement lié aux conditions climatiques ayant une incidence sur leur fonctionnement ;
- ▶ Reste en contact avec les établissements sanitaires afin d'apprécier :
 - la capacité de l'établissement à fonctionner en sécurité pour les patients ;
 - la possibilité pour le personnel soignant de rejoindre son poste de travail ;
- ▶ **Alerte** les opérateurs eau ;
- ▶ Demande aux opérateurs d'eau potable de signaler tout événement lié aux conditions climatiques ayant une incidence sur leur fonctionnement ;
- ▶ Procède à l'estimation des capacités d'autonomie des installations permettant l'approvisionnement du réseau de distribution d'eau potable ;
- ▶ Reste en contact avec les exploitants (opérateurs eau notamment) afin d'apprécier :
 - l'état du réseau et les avaries constatées
 - la remise en état progressive des infrastructures vulnérables ;
- ▶ Suit l'évolution de la situation et rend à l'autorité préfectorale ;
- ▶ Participe en cas de besoin et sur demande du préfet à la réunion de crise en préfecture.

FICHE ACTION OPERATEURS EAU (EXPLOITANTS)

⇒ Les opérateurs EAU sont des acteurs susceptibles d'agir notamment en amont et pendant la crise.

En prévention de la crise, l'exploitant :

- ❖ Evalue les secteurs et les infrastructures vulnérables du point de vue électrique et les priorise notamment en fonction de leur autonomie et du nombre de personnes concernées par infrastructure,
- ❖ Recense les groupes électrogènes et prévoit leur approvisionnement.

NIVEAU ORANGE	NIVEAU ROUGE
▶ Se tient informé auprès de l'ARS et de ERDF ; ▶ Rappelle du personnel supplémentaire si nécessaire ; ▶ Tient informé l'ARS de l'état de son réseau, de ses infrastructures vulnérables, et/ou de celle déjà impactées par l'événement météo ; ▶ Remplit, si nécessaire les châteaux d'eau pour augmenter leur autonomie (dès réception de l'alerte); ▶ Met en place toutes les mesures nécessaires pour un rétablissement rapide de ces infrastructures ; ▶ Déploie le cas échéant les groupes électrogènes à disposition notamment sur les infrastructures et installations prioritaires ; ▶ Recense les groupes électrogènes disponibles immédiatement ou à brève échéance (quelques heures).	▶ Se tient informé auprès de l'ARS et de ERDF ; ▶ Rappelle du personnel supplémentaire si nécessaire ; ▶ Tient informé l'ARS de l'état de son réseau, de ses infrastructures vulnérables, et/ou de celle déjà impactées par l'événement météo ; ▶ Remplit, si nécessaire les châteaux d'eau pour augmenter leur autonomie (dès réception de l'alerte); ▶ Met en place toutes les mesures nécessaires pour un rétablissement rapide de ces infrastructures ; ▶ Déploie le cas échéant les groupes électrogènes à disposition notamment sur les infrastructures et installations prioritaires ; ▶ Recense les groupes électrogènes disponibles immédiatement ou à brève échéance (quelques heures).

Pour mémoire, des mesures préventives peuvent être mise en place telles que : Prévoir l'approvisionnement en gasoil si la crise dure dans le temps.

FICHE ACTION DASEN

NIVEAU ORANGE	NIVEAU ROUGE
▶ Informe et pré-alerte, en période scolaire, tous les établissements de l'éducation nationale du département ; ▶ Informe et pré-alerte, les représentants départementaux des établissements privés ; ▶ Interdit le cas échéant, toute activité ou sortie extérieure ; ▶ Désigne le cas échéant un représentant prêt à rejoindre sur demande le COD; ▶ Autorise la sortie des classes en fin de matinée ou d'après-midi après avis du COD ; ▶ Décide le cas échéant de la fermeture des établissements scolaires si la situation l'exige ; ▶ Suit l'évolution de la situation et rend compte à l'autorité préfectorale.	▶ Alerte, en période scolaire, tous les établissements de l'éducation nationale du département ; ▶ Informe et alerte, les représentants départementaux des établissements privés ; ▶ Interdit le cas échéant, toute activité ou sortie extérieure ; ▶ Désigne le cas échéant un représentant prêt à rejoindre sur demande le COD; ▶ Autorise la sortie des classes en fin de matinée ou d'après-midi après avis du COD ; ▶ Décide le cas échéant de la fermeture des établissements scolaires si la situation l'exige ; ▶ Suit l'évolution de la situation et rend compte à l'autorité préfectorale.

FICHE ACTION DDCSPP

NIVEAU ORANGE	NIVEAU ROUGE
▶ Informe les directeurs des centres de loisirs ouverts, des risques météorologiques attendus et sur l'extrême prudence à observer sur toute sortie en plein air ; ▶ Propose au maire et/ou au sous-préfet de permanence les mesures d'interdiction générale ou partielle d'activités sportives de plein air (canoë, saut à l'élastique...); ▶ Désigne un représentant prêt à rejoindre sur demande le COD ; ▶ Suit l'évolution de la situation et rend compte à l'autorité préfectorale ; ▶ Active, le cas échéant, les mesures du plan grand froid pour les sans abri ; ▶ Recense les possibilités d'approvisionnement en groupes électrogènes le cas échéant.	▶ Alerte les directeurs des centres de loisirs ouverts, des risques météorologiques attendus et sur l'extrême prudence à observer sur toute sortie en plein air ; ▶ Propose au maire et/ou au sous-préfet de permanence les mesures d'interdiction générale ou partielle d'activités sportives de plein air (canoë, saut à l'élastique...); ▶ Désigne un représentant prêt à rejoindre sur demande le COD ; ▶ Suit l'évolution de la situation et rend compte à l'autorité préfectorale ; ▶ Active, le cas échéant, les mesures du plan grand froid pour les sans abri ; ▶ Recense les possibilités d'approvisionnement en groupes électrogènes le cas échéant.

FICHE ACTION DREAL	
NIVEAU ORANGE	NIVEAU ROUGE
▶ Propose à l'autorité préfectorale, en fonction de l'événement attendu et de la période de l'année, des conseils de comportement spécifiques aux entreprises par secteur d'activité potentiellement concerné ; ▶ Propose au sous préfet de permanence toute mesure tendant à éviter des pollutions ; ▶ Désigne un représentant prêt à rejoindre sur demande le COD ; ▶ Suit l'évolution de la situation et rend compte à l'autorité préfectorale.	▶ Propose à l'autorité préfectorale, en fonction de l'événement attendu et de la période de l'année, des conseils de comportement spécifiques aux entreprises par secteur d'activité potentiellement concerné ; ▶ Propose au sous préfet de permanence toute mesure tendant à éviter des pollutions ; ▶ Désigne un représentant prêt à rejoindre sur demande le COD ; ▶ Suit l'évolution de la situation et rend compte à l'autorité préfectorale.
FICHE ACTION DMD	
NIVEAU ORANGE	NIVEAU ROUGE
▶ Pré-alerte les unités militaires stationnées ou de passage dans le département ; ▶ Participe à la réunion de crise à la préfecture ; ▶ Informe si nécessaire l'état-major inter-armées de la zone de défense ; ▶ Se renseigne sur la nature des besoins éventuels en moyens militaires ; ▶ Transmet à l'EMIAZDS ouest la copie des expressions de besoins adressées au préfet de zone de défense par le préfet d'Ille-et-Vilaine ; ▶ Suit l'évolution de la situation et rend compte à l'autorité préfectorale.	▶ Alerte puis renseigne les unités militaires stationnées ou de passage dans le département ; ▶ Participe à la réunion de crise à la préfecture ; ▶ Informe si nécessaire l'état-major inter-armées de la zone de défense ; ▶ Se renseigne sur la nature des besoins éventuels en moyens militaires ; ▶ Transmet à l'EMIAZDS ouest la copie des expressions de besoins adressées au préfet de zone de défense par le préfet d'Ille-et-Vilaine ; ▶ Suit l'évolution de la situation et rend compte à l'autorité préfectorale. ▶ Engage, dans l'urgence, (vies humaines en danger), et sous l'autorité du DOS les moyens de proximité nécessaires et disponibles.
FICHE ACTION ERDF-GRDF	
NIVEAU ORANGE	NIVEAU ROUGE
▶ Pré-alerte les services ERDF-GRDF ; ▶ Met en œuvre les dispositions préventives concernant la sécurité des personnes et des matériels dont il a la charge ; ▶ Déclenche le cas échéant le plan d'intervention à son initiative ou sur demande de l'autorité préfectorale (<u>plan électro secours</u> et <u>plan délestage électrique</u>) ; ▶ Met en œuvre les dispositions du plan électro - secours sur décision du préfet et rétablit l'énergie électrique aux usagers prioritaires (défini en amont par une liste sur arrêté préfectoral) ; ▶ Suit l'évolution de la situation et rend compte à l'autorité préfectorale.	▶ Met en alerte les services ERDF-GRDF ; ▶ Participe si nécessaire au COD notamment à titre de conseiller technique. ▶ Met en œuvre les dispositions préventives concernant la sécurité des personnes et des matériels dont il a la charge ; ▶ Déclenche le cas échéant le plan d'intervention à son initiative ou sur demande de l'autorité préfectorale (<u>plan électro secours</u> et <u>plan délestage électrique</u>) ; ▶ Met en œuvre les dispositions du plan électro - secours sur décision du préfet et rétablit l'énergie électrique aux usagers prioritaires ; ▶ Suit l'évolution de la situation et rend compte à l'autorité préfectorale.
FICHE ACTION OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS	
NIVEAU ORANGE	NIVEAU ROUGE
▶ Pré-alerte ses services ; ▶ Met en œuvre les dispositions préventives concernant la sécurité des personnes et des matériels dont il a la charge ; ▶ Déclenche si nécessaire le plan d'intervention à son initiative ou sur demande de l'autorité préfectorale ; ▶ Assure le maintien des lignes prioritaires des services de secours et des lignes des services assurant la gestion de crise ; ▶ Suit l'évolution de la situation et rend compte à l'autorité préfectorale.	▶ Alerte ses services ; ▶ Met en œuvre les dispositions préventives concernant la sécurité des personnes et des matériels dont il a la charge ; ▶ Désigne le représentant qui rejoint le COD ; ▶ Déclenche si nécessaire le plan d'intervention à son initiative ou sur demande de l'autorité préfectorale et assure le maintien des lignes prioritaires des services de secours et des lignes des services assurant la gestion de crise ; ▶ Suit l'évolution de la situation et rend compte à l'autorité préfectorale.

FICHE ACTION SNCF

NIVEAU ORANGE	NIVEAU ROUGE
▶ Pré-alerte ses services ; ▶ Met en œuvre les dispositions préventives concernant la sécurité des personnes et des matériels dont il a la charge ; ▶ Informe le sous préfet de permanence de l'état de la circulation ferroviaire et estime les conséquences pour les voyageurs (ravitaillement, hébergement) ; ▶ Suit l'évolution de la situation et rend compte à l'autorité préfectorale ; ▶ Evalue l'importance des avaries sur le réseau et fait le bilan des trains bloqués ; ▶ Prend des décisions concernant la circulation des trains en conséquence ; ▶ Prend en charge les voyageurs sinistrés et demande le cas échéant l'activation du plan hébergement ; ▶ Rétablit les lignes du réseau soit par ses propres moyens ou soit par intervention de moyens extérieurs.	▶ Alerte ses services; ▶ Met en œuvre les dispositions préventives concernant la sécurité des personnes et des matériels dont il a la charge ; ▶ Informe le sous préfet de permanence de l'état de la circulation ferroviaire et estime les conséquences pour les voyageurs (ravitaillement, hébergement) ; ▶ Suit l'évolution de la situation et rend compte à l'autorité préfectorale ; ▶ Evalue l'importance des avaries sur le réseau et fait le bilan des trains bloqués ; ▶ Prend des décisions concernant la circulation des trains en conséquence ; ▶ Prend en charge les voyageurs sinistrés et demande le cas échéant l'activation du plan hébergement ; ▶ Rétablit les lignes du réseau soit par ses propres moyens ou soit par intervention de moyens extérieurs.

FICHE ACTION ASSOCIATIONS DE SECURITE CIVILE

NIVEAU ORANGE	NIVEAU ROUGE
▶ Pré -alerte les équipes de secours ; ▶ Vérifie, le cas échéant, la disponibilité de ses moyens spécifiques compte tenu de l'événement annoncé ; ▶ Rassemble, le cas échéant, ses moyens de secours et met à disposition les équipes de secours en fonction des indications du sous préfet de permanence ; ▶ Met en œuvre ses moyens matériels et humains selon les instructions du commandant des opérations de secours sur le terrain.	▶ Alerte les équipes de secours ; ▶ Vérifie, le cas échéant, la disponibilité de ses moyens spécifiques compte tenu de l'événement annoncé ; ▶ Rassemble, le cas échéant, ses moyens de secours ; ▶ Désigne un représentant prêt à rejoindre sur demande le COD ; ▶ Met à disposition les équipes de secours en fonction des indications du COD et met en œuvre ses moyens matériels et humains selon les instructions du commandant des opérations de secours sur le terrain.

FICHE ACTION ADRASEC

⇒ L'ADRASEC pour le renfort des transmissions. Apporte son concours pour assurer la continuité des moyens de transmissions

NIVEAU ORANGE	NIVEAU ROUGE
▶ Etablit, à la demande de l'autorité préfectorale, des moyens de communication radio en cas de rupture totale ou partielle des moyens de transmission ; ▶ Assure la continuité des moyens de transmissions, au niveau départemental entre le COD et le PCO.	▶ Etablit, à la demande de l'autorité préfectorale, des moyens de communication radio en cas de rupture totale ou partielle des moyens de transmission ; ▶ Assure la continuité des moyens de transmissions, au niveau départemental entre le COD et le PCO.

GLOSSAIRE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

ADPC	Association départementale de protection civile
ADRASEC	Association départementale des radio-transmetteurs au service de la sécurité civile
ARS	Agence régionale de la santé
CMIR	Centre météorologique interrégional
COD	Centre opérationnel départemental
CODIS	Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
CORG	Centre opérationnel de renseignement de la gendarmerie
COGIC	Centre opérationnel de gestion interministérielle des crises
COS	Commandant des opérations de secours
COZ	Centre opérationnel zonal
CRICR	Centre régional d'information et de coordination routière
DASEN	Direction des services de l'éducation nationale
DDCSPP	Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
DD SIS	Direction départementale des services d'incendie et de secours
DDSP	Direction départementale de la sécurité publique
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer
DMD	Délégué militaire départemental
DOS	Directeur des opérations de secours
DREAL	Direction régionale de l'environnement, l'aménagement, et du logement
PCO	Poste de commandement opérationnel
RTE	Réseau de transport d'électricité
SAMU	Service d'aide médicale urgente
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SIRACEDPC	Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile
SIDSIC	Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication